

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260227_017

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS ET À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DE L'HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,
VU la décision du Maire n°MLDC_250331_038, relative au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires de France de l'Hérault,
VU le courriel enregistré au numéro 2026-02-7773 du 13 février 2026, de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires de France de l'Hérault, relatif à la demande de cotisation pour l'année 2026,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités et à l'Association des Maires de France de l'Hérault, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de deux-mille-quarante-cinq-euros (2 045 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260227-lmc124002-AR-1-
1

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

Date de télétransmission : 27/02/26
Date de publication : 05/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

